

Procès-Verbal de séance

Séance du 22 Février 2023

L' an 2023 et le 22 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
LE BOUFFANT Yves Maire

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, THIELLEUX Pascal

Excusé(s) : M. SIMON Bernard

Absent(s) : Mme HERBELIN Vanessa, M. MEFFRAY Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 14/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe
le : 23/02/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBARBIER Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PV DE DECEMBRE 2022 - D20230222-1
CLECT 2023 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 -
DEMANDE DE SUBVENTIONS "Réfection voiries, parking, trottoirs et éclairage public rue des acacias" -
D20230222-2
DEMANDE DE SUBVENTIONS "Création d'une MAM" - D20230222-3
ELECTION DES DELEGUES AU SI COULONGE SARCE - D20230222-4
CHANGEMENT DE GRADES DES POSTES COMMUNAUX - D20230222-5
FACTURES APE - MARCHE DE NOEL 2022 - D20230222-6
ENTREES DU VILLAGE - PROPOSITION - D20230222-7
FEU D'ARTIFICE 2023 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET MONTANT -
DEGRADATION DE L'EGLISE -
Travaux pour le LAVOIR - D20230222-8

D20230222-1 – APPROBATION DU PV DE DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022 envoyé par mail le 15 décembre 2022 et réenvoyé le 20 février 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CLECT 2023 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire présente le rapport provisoire du CLECT 2023 ainsi que la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe concernant l'approbation du montant prévisionnelle des compensations 2023.

Les attributions de compensation fiscales sont versées aux EPIC (pour nous la CCSS) qui après avoir financé les charges transférées reverse le restant à la commune concernée (ou demande un financement complémentaire suivant les communes).

Pour Coulongé, l'attribution de compensation fiscale de 2023 prévue à hauteur de 12859€ - Charges transférées ADS (urbanisme) 1354,55€ - Charges transférées Voirie 3835.20 = Attribution de compensation reversée par la CCSS (en deux fois juin et décembre) 7 669,25€.

L'approbation du CLECT se fera entre octobre et novembre lors du rapport définitif.

Aucun vote

D20230222-2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS "Réfection voiries, parking, trottoirs et éclairage public rue des acacias"

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet "Réfection voiries, parking, trottoirs et éclairage public rue des acacias et des impasses adjacentes" a été inscrit, ainsi que l'autorisait la délibération du 13 décembre 2021. Cependant avec la mise à jour des devis et du projet il est nécessaire de reprendre une délibération.

| Origine des financements | Montant (€) | Pourcentage (%) |
|---|-------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage : Commune de Coulongé | 65 777,50 | 30,91 |
| DETR/DSIL | 106 402,50 | 50 |
| Fond Vert (50% de la dépense éligible 41 250€) | 20 625,00 | 9,69 |
| Plan de relance | 20 000,00 | 9,40 |
| TOTAL de la base subventionnable | 212 805,00 | 100 |

Total dépenses prévisionnelles HT : 214 305,00€

La demande pour le Fond Vert sera groupée pour l'éclairage rue des acacias et des maisons rouges (41 250,00€H.T. + 25 000 €H.T. + MOE + Installation chantier) à hauteur de 50% des dépenses subventionnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** M. le Maire à déposer des demandes au titre de la DETR/DSIL, Plan de relance et Fond Vert pour l'année 2023
- **autorise** M. le Maire à demander l'ensemble des subventions possibles pour soutenir les projets (rue des acacias + l'éclairage des maisons rouges) et à signer les documents s'y afférant quitte à changer les pourcentages ou montants en fonction des aides accordées et des devis ajustés.
- **s'engage** à l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année 2023 section investissement.
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20230222-3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS "Création d'une MAM"

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet Création d'une MAM a été inscrit, ainsi que l'autorisait la délibération du 13 décembre 2021. Cependant avec la mise à jour des devis et du projet il est nécessaire de reprendre une délibération.

| Origine des financements | Montant (€) | Pourcentage (%) |
|---|-------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage : Commune de Coulongé | 113 475,00 | 21,95 |

| | | |
|-----------------------|------------|---|
| DETR/DSIL | 258 475,00 | 072-217200989-20230320-D20230320-0-DE 50 |
| CAF | 105 000,00 | Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2023 20,31 |
| Fond de Concours CCSS | 40 000,00 | 7,74 |
| TOTAL | 516 950,00 | 100 |

Le Conseil Municipal, à 10 Voix pour 0 voix contre et 1 Abstention (Monsieur THIELLEUX) :

- **autorise** M. le Maire à déposer des demandes au titre de la DETR/DSIL, Plan de relance, Fond Vert et de toute autre aide possible pour l'année 2023.
- **autorise** M. le Maire à demander l'ensemble des subventions possibles pour soutenir le projet et à signer les documents s'y afférant quitte à changer les pourcentages ou montants en fonction des aides accordées et des devis ajustés.
- **s'engage** à l'inscription des projets au budget prévisionnel de l'année 2023 section investissement.
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

D20230222-4 – ELECTION DES DELEGUES AU SI COULONGE SARCE

Le *SYNDICAT INTERCOMMUNAL COULONGÉ-SARCÉ* pour l'achat et l'utilisation d'un engin de travaux de voirie nous permet de répartir les charges entre deux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires, un délégué suppléant, de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Coulongé-Sarcé,

Considérant que la commune de Sarcé a bien 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que lors de la séance du 08 juin 2020 avaient été élus, au 1er tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages :

Délégués titulaires :

- Monsieur SIMON Bernard
- Monsieur POUSSIER Francis
- Monsieur THIELLEUX Pascal

Délégué suppléant :

- Monsieur LE BOUFFANT Yves

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégué titulaire manquant au Syndicat Intercommunal Coulongé-Sarcey.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter à main levée.

se présente :

- Monsieur ROBLIN Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la nomination de Monsieur ROBLIN Jean-Pierre comme délégué titulaire.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20230222-5 – CHANGEMENT DE GRADES DES POSTES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de ne pas être trop bloqué dans les grades rattachés aux emplois, cela peut bloquer des avancements de grade et compliquer les remplacements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier comme suit le tableau des emplois sans changement de temps de travail :

| EMPLOI/POSTE H-F | Temps de travail | Grade (s) actuellement rattaché (s) à cet emploi | Proposition de Grade (s) rattaché (s) à cet emploi |
|--|------------------|---|--|
| Secrétaire de mairie | 35 | <ul style="list-style-type: none"> Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2ème classe, Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1ère classe, Rédacteur-trice | <ul style="list-style-type: none"> Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2ème classe, Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1ère classe, Rédacteur-trice territorial-e, Rédacteur-trice territorial-e principal-e de 2ème classe, Rédacteur-trice territorial-e principal-e de 1ère classe. |
| Agence postale / Régie et surveillance Cantine / Aide Mairie / DU (Document Unique) / APS | 28 | <ul style="list-style-type: none"> Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1ère classe | <ul style="list-style-type: none"> Adjoint-e administratif-ve, Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2ème classe, Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1ère classe |

| | | | |
|---|-------|---|---|
| (Accueil Péri Scolaire) | | | 072-217200989-20230320-D20230320-0-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2023 |
| ATSEM / APS / Ménage | 32 | <ul style="list-style-type: none"> • ATSEM 2ème classe | <ul style="list-style-type: none"> • ATSEM 2ème classe • ATSEM 1ère classe |
| Cuisinier·ère / APS | 35 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique principal·e de 1ère classe | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique • Adjoint·e technique principal·e de 2ème classe • Adjoint technique principal·e de 1ère classe |
| Entretien voirie / espaces verts | 35 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique • Adjoint·e technique principal·e de 2ème classe • Adjoint·e technique principal·e de 1ère classe | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique • Adjoint·e technique principal·e de 2ème classe • Adjoint·e technique principal·e de 1ère classe |
| Entretien voirie / espaces verts | 24 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique • Adjoint·e technique principal·e de 2ème classe • Adjoint·e technique principal·e de 1ère classe |
| Entretien des bâtiments - Ménages | 11,75 | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique | <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint·e technique • Adjoint·e technique principal·e de 2ème classe |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve les propositions.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20230222-6 – FACTURES APE - MARCHE DE NOEL 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fête de Noël 2022 l'Association des Parents d'Elèves a engagé beaucoup de frais :

Spectacle : La Lettre de Pauline = 450 Euros
Barnum + Tables = 88 Euros
Soit un total de 538 Euros.

Monsieur le Maire propose une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 250 Euros.

Monsieur le Maire indique que le montant sera reporté au BP 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve les propositions.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

D20230222-7 – ENTREES DU VILLAGE - PROPOSITION

Monsieur le Maire présente la proposition pour les entrées du bourg.

Monsieur le Maire indique :

- Les modifications déjà apportées.
- Les possibilités d'emplacement et possibilités de matière
- Les tarifs

Monsieur Thielleux: Est-ce qu'il y a un risque que les portiques plient. Sont-ils ajourés pour éviter la prise au vent?

Monsieur le Maire : les panneaux seront accrocher sur le dessus pas 4 mousquetons.

Autre possibilité : Toile à faire imprimer ?

Le 3 mars réunion avec devis pour toile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le principe.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FEU D'ARTIFICE 2023 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET MONTANT

Monsieur le Maire souhaite confirmer avec le conseil municipal la tenue du Feu d'artifice le 13 juillet au soir.

Les années précédentes il y avait un budget 1600 euros TTC.

En 2021 et 2022 Nous étions avec l'entreprise Plein Ciel. Continuons-nous avec eux ? Oui, augmenter le budget jusqu'à 2 000,00€

Madame NAÏT ATMANE souligne qu'un feu d'artifice est déstabilisant pour la faune, il y a des risques d'incendie.

Mme LAMOUREUX : on ne fait plus rien sinon, c'est la tradition, ce n'est pas le plus polluant

Madame NAÏT ATMANE Je dis qu'il faut se poser la question. Effectivement ça peut déplaire. Mais de nos jours il est important d'essayer de réfléchir à une autre solution.

Mme JAMIN Il faut garder un peu d'attractivité pour nos petits villages. Je serai pour que les grosses communes n'en fassent pas.

Madame NAÏT ATMANE : J'écoute la majorité mais il est important que le sujet du "est-ce utile ?" soit abordé

Aucun vote

DEGRADATION DE L'EGLISE

Monsieur POUSSIER responsable de la Commission Travaux (composée de Mme LAMOUREUX, MM. BUSSONNAIS, LE BOUFFANT et ROBLIN) indique qu'il y a un mur qui s'effrite et qu'il va falloir prévoir si ce n'est une réfection de la bâtisse au moins une consolidation pour une mise en sécurité du site.

Un budget sera défini en fonction des devis à venir (dans 15 jours).

Une seule entreprise à proximité est habilitée à intervenir sur l'Eglise, l'entreprise « Pierres de Loire » à Vaas.

(Il existe également une entreprise au Mans)

Aucun vote

D20230222-8 – Travaux pour le LAVOIR

Concernant les travaux à réaliser prochainement sur le Lavoir rue de Saint Hubert.
Fond et toiture abimés
Monsieur POUSSIER présente les deux devis reçus.

Différences techniques :

Bois Azobé (Bastard) = bois exotique

ou

Châtaigné (Lecor) = bois historiquement usité

Fond du Lavoir

- LEJEUNE-LECOR 3577,20 € TTC
- BASTARD 5270,72 € TTC

Toiture :

- LEJEUNE-LECOR 708,61 € TTC
- BASTARD 280,56 € TTC (tuiles plates qui restent de l'ancien chantier pour la chapelle offerte)

Ensemble du Lavoir :

- LEJEUNE-LECOR 4 285,81 € TTC
- BASTARD 5 551,28 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve le choix de l'entreprise : LEJEUNE-LECOR
Pour un montant de : 3577,20€ TTC - Refection menuiserie
et 708,61€ TTC Refection toiture**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

HERBELIN Vanessa : Absente
SIMON Bernard : Absent Excusé
MEFFRAY Bernard : Absent
LAMOUREUX Jocelyne : RAS

NAÏT ATMANE Florence : J'ai appris par la presse qu'une classe ferme et qu'il y avait eu une manifestation un jeudi soir

Monsieur le Maire : La manifestation a été mise en place par l'APE. Mais j'entends le manque de circulation de l'information. La secrétaire se chargera d'envoyer un mail pour prévenir des manifestations à venir APE, ou autres associations.

Lorsqu'une association se présente pour imprimer des affiches pour une manifestation, la secrétaire se chargera d'en envoyer une copie par mail au conseil.

Concernant la fermeture : minimum 42 peut-être 45 effectif attendu en septembre. Il n'y a plus de minimum officiel mais l'inspectrice nous a souligné qu'il ne fallait pas de classe en-dessous de 10. Chacun peut écrire une lettre à la DSDEN

NAÏT ATMANE Florence : Pouvons-nous plus médiatiser ? France 3 était venu à l'époque.

Monsieur le Maire : Tous peuvent faire une lettre pour le directeur d'académie. Les courriers seront regroupés et envoyés ou portés à l'Académie

HAMEL Stéphane : Des enfants de Sarcé, vont à l'école privé de Mayet. Monsieur le Maire se rapproche de Monsieur DUVAL pour faire passer l'information.

Monsieur le Maire : Une famille des Maisons Rouge envisage de mettre ses enfants à Coulongé. C'est en cours de discussion entre les parents.

BUSSONNAIS Didier : RAS

DUFFOUR Hubert : RAS

HAMEL Stéphane : Mail pour le site internet.

YLB : proposition de la Communauté de Communes est au point mort, il fallait 10 communes pour maintenir le prix. Il n'y a que 2 ou 3 communes qui sont réellement partantes.

POUSSIER Francis : RAS

ROBLIN Jean-Pierre :

- site internet : commission : lundi 6 mars à 20h00 salle association.
- Fin schéma assainisseur : reste les particuliers à aller voir pour s'assurer de la mise en conformité.
- **Voirie** 1800m de long Foucherie

D'abord la partie sous-bois à l'aide d'une pelleteuse avec dents pour purger les racines. Partie propriété privé impossible d'y toucher.

THIELLEUX Pascal : Limite de la commune est à quel endroit ? Semi de sapin qu'on pourrait revendre et qui paieraient les travaux.

ROBLIN Jean-Pierre : les bornages couteraient trop cher

THIELLEUX Pascal : ça vaut le cout de vérifier avec le cadastre. Une racine sur un

arbre vivant ça repousse. Une fois coupé la route ne bouge plus

Qui sont les propriétaires ? Jusqu'où va la partie communale ? Terrain sans propriétaire. Enfants qui s'en fichent.

Monsieur le Maire : Jusqu'au jour où on touche à un sapin. Mais on peut faire dans l'autre sens et les prévenir qu'il y aura des travaux et qu'ils sont tenus de couper la lisière.

THIELLEUX Pascal : Pieux fait à partir du bois coupé. Le reste du bois coupé a-t-il disparu ? Il n'est plus sur le stade.

M. POUSSIER : Il en reste, il est juste rangé ailleurs pour éviter la tentation

JAMIN Catherine : RAS

LEBARBIER Aurélie : RAS

LE BOUFFANT Yves :

Séance levée à : 22 : 00

En mairie, le 23/02/2023

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

